

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES BIBLIOTHEQUES

LES THESES DEPUIS L'ARRETE DU 11 FEVRIER 1976

MEMOIRE PRESENTE PAR :

Marie-Hélène DELETRE

sous la Direction de

**Monsieur Henri COMTE
Chargé d'enseignement à l'E.N.S.B.**

VILLEURBANNE

17ème promotion

1981

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION

	Page
Première partie : LA REGLEMENTATION	
1. Elaboration et suspension	2
2. Tentative de retour à la situation antérieure	3
2.1. Première tentative : 1953-1957	
2.2. Seconde tentative : 1966	
2.3. Après 1968	
3. L'arrêté du 11 février 1976	6
3.1. Le texte	
3.2. Analyse et propositions	
Deuxième partie : ETUDE DU DEPOT	
1. Le dépôt des thèses de lettres et de droit	10
2. Le dépôt des thèses de sciences	13
2.1. Au service des thèses de Paris VI et Paris VII	
2.2. A la bibliothèque interuniversitaire de Lyon section Sciences	
3. Le dépôt des thèses de médecine et de pharmacie	16
4. L'information sur les thèses	17
4.1. L'envoi de fiches	
4.2. L'envoi de listes	
4.3. Le Catalogue des thèses de doctorat soutenues devant les universités françaises	
Troisième partie : UTILISATION DES THESES	
1. Les échanges en France	20
1.1. Historique	
1.2. Les échanges en lettres et en droit	
1.3. Les échanges en sciences	
1.4. Les échanges en médecine et pharmacie	
1.5. Conclusion	
2. Les échanges avec l'étranger	30
2.1. Historique	
2.2. Le Service des échanges universitaires	
2.3. Les échanges avec l'étranger à la Bibliothèque interuniversitaire de Lyon	
3. Le prêt des thèses	38
3.1. Le prêt des thèses de lettres et de droit	
3.2. Le prêt des thèses de sciences	
3.3. Le prêt des thèses de médecine et de pharmacie	
CONCLUSION	43

INTRODUCTION

Notre étude tente de cerner les conséquences de l'arrêté du 11 février 1976 concernant les "Modalités du dépôt des thèses ou travaux présentés en vue des doctorats", paru au Journal officiel du 24 février 1976.

Suivant l'article 12 de cet arrêté, elles prennent effet à dater du 1er janvier 1976.

Il régleme le dépôt des thèses de doctorat d'Etat, de 3ème cycle et des diplômes de docteur-ingénieur.

Tout d'abord, une connaissance de la réglementation antérieure et des échanges qui en découlaient, s'imposait.

Puis, nous examinons les nouvelles modalités du dépôt.

Enfin, dans quelques sections de bibliothèque, nous observons leur application et leurs conséquences sur les échanges.

Notre étude ne sera qu'une photographie incomplète de la situation et non un bilan définitif.

Première partie

LA REGLEMENTATION

1) ELABORATION ET SUSPENSION

L'institution du dépôt date du décret de 1808. Dès 1809, un arrêté prescrit le versement par les candidats au doctorat d'un nombre donné de leurs thèses devant le grand-maître de l'Université.

Le texte de 1841, complété en 1844, introduit la notion nouvelle d'échanges entre les diverses Facultés de France et réclame le dépôt supplémentaire d'un nombre de thèses égal à celui des Facultés.

Puis en 1882 un règlement coordonne ces diverses obligations et accroît le nombre d'exemplaires à déposer afin d'assurer des échanges avec l'étranger.

De nouveau, il est augmenté par deux arrêtés de 1922 et de 1923 qui réclament :

- pour les thèses de lettres, de sciences et de droit : 95 exemplaires à Paris, 80 dans les départements,
- pour les thèses de médecine : 105 et 90,
- pour les thèses de docteur vétérinaire : 125 et 110.

Ces exemplaires déposés sont répartis entre les membres du jury, six établissements scientifiques de Paris parmi lesquels la Bibliothèque nationale, les dix sept bibliothèques universitaires françaises et quarante quatre bibliothèques universitaires étrangères.

Ce système s'appliquera jusqu'à la seconde guerre mondiale.

.../...

La pénurie de papier, l'augmentation des frais d'impression multiplient les difficultés rencontrées par les candidats docteurs pour l'impression des thèses et provoquent la circulaire du 5 janvier 1943 :

"... les candidats seraient, à titre tout à fait exceptionnel et jusqu'à nouvel ordre, autorisés à présenter au lieu de leurs thèses imprimées 4 exemplaires dactylographiés... Un des exemplaires sera déposé à la bibliothèque de l'Université pour y être reproduit en microfilm négatif qui servira à tirer 18 films positifs (un par université et un pour le Collège de France)..."

Cette circulaire ne devait que suspendre temporairement une disposition qui donnait satisfaction et desservait toutes les Facultés.

Les réglementations suivantes sont des tentatives de retour à la situation antérieure.

2) TENTATIVES DE RETOUR A LA SITUATION ANTERIEURE

2.1. Première tentative : 1953-1957

Après la guerre, la Direction de l'enseignement supérieur essaie de rétablir la situation antérieure par deux circulaires du 6 juillet 1953 et du 11 février 1957.

La première décide d'une majoration du dépôt des thèses imprimées à l'aide des subventions allouées par la Direction de l'enseignement supérieur, mettant à la disposition de la Bibliothèque Universitaire 50 exemplaires. Les thèses dactylographiées sont déposées au moins en un exemplaire à la Bibliothèque et un deuxième est souhaité.

La seconde, afin de rétablir l'obligation d'imprimer, rend cette impression obligatoire pour les thèses principales de doctorat d'Etat ès-sciences et ès-lettres. Elle fixe les conditions de participation de l'Etat aux frais d'impression. Pour les doctorats d'Etat en droit, en médecine et en pharmacie ne sont subventionnées que les meilleures.

.../...

Une autre circulaire du 30 juillet 1957 précise le nombre d'exemplaires à déposer , 160 exemplaires dont 60 pour les échanges universitaires.

Les candidats ne bénéficiant pas de subventions continuent à déposer le nombre d'exemplaires fixé par l'arrêté du 21 février 1923.

Mais les bases retenues pour le calcul de la subvention restaient au même taux pendant de nombreuses années, alors que les frais de publication croissaient. Le candidat était souvent lésé d'autant plus que sa thèse dépassait en longueur le nombre de pages maximum prévu par la réglementation. Une circulaire de 1965 fixe donc de nouvelle base à la participation de l'Etat.

2.2. Seconde tentative : 1966

La circulaire du 22 mars 1966 prend en considération ces réalités et modifie les modalités de dépôt suivant la spécialité.

a) L'impression des thèses de doctorat ès-lettres reste obligatoire et l'Etat continue de participer aux frais d'impression en appliquant la circulaire de 1965.

b) Les thèses de doctorat en droit, sciences économiques, médecine et pharmacie, seules les meilleures font l'objet d'une subvention ; cette dernière est calculée sur 300 pages maximum pour les thèses de droit et de sciences économiques.

c) Les thèses de sciences lorsqu'elles étaient imprimées ou distribuées par le Service des échanges universitaires, apparaissent souvent dépassées et dans certaines disciplines les résultats sont déjà connus.

La circulaire 66-117 du 16 mars 1966 supprime donc l'obligation d'imprimer. Les candidats sont autorisés à soutenir leur thèse sur exemplaires dactylographiés, mais sont tenus de publier dans des périodiques spécialisés un ou plusieurs articles sur les travaux faisant l'objet de la thèse.

.../...

Le candidat dépose sous forme de tirés à part :

- un nombre d'exemplaires de l'article principal susvisé égal au nombre d'exemplaires fixé par l'arrêté du 21 février 1923,
- s'il y a lieu, 5 exemplaires de chacun des articles antérieurs.

Cinq exemplaires dactylographiés de la thèse seront fournis dont un à la Bibliothèque universitaire et un au Centre national de la recherche scientifique qui en assurera la reproduction par microcopie au bénéfice de la Bibliothèque universitaire pour le prêt entre bibliothèques.

Cette circulaire n'a été que partiellement appliquée et Louise-Noëlle Maclès constate dans la 3ème édition du Manuel de bibliographie :

"En pratique, de nombreuses thèses ont continué à être déposées sous leur forme complète ; la reproduction par microcopie de ces thèses par le C.N.R.S. n'ayant eu qu'un début d'application... Les bibliothèques se sont trouvées en possession d'un substitut de la thèse pour lequel le traitement à effectuer (catalogage, indexation, diffusion des fiches en France, des articles en France et à l'étranger) était identique à celui d'une thèse complète, mais dont la valeur était nulle, cet article ayant été publié plus précocement dans un périodique. Pour la bibliothèque, le travail étant donc multiplié par deux : d'une part, la thèse, d'autre part, l'article. En outre, seule la thèse complète représentant le travail de synthèse, était demandée par les lecteurs ; étant en exemplaire unique, elle se trouvait dans la plupart des bibliothèques exclue du prêt."

2.3. Après 1968

La loi d'orientation de l'enseignement supérieur (12 novembre 1968) institue le doctorat sur travaux pour toutes les disciplines.

En 1969, le dépôt des thèses de doctorat d'Etat ès-lettres est modifié par deux faits :

- le candidat est autorisé à soutenir sur exemplaire dactylographié,
- l'Etat prend en charge la reproduction intégrale après soutenance en créant l'atelier de reproduction de l'université de Lille III

.../...

La circulaire du 12 janvier 1971 régleme le tirage offset des thèses de lettres et de sciences humaines et porte la reproduction à 200 exemplaires : 180 exemplaires seront déposés dont 100 pour le Service des échanges universitaires.

En 1975, sont disponibles pour les échanges :

- les thèses de lettres dont l'impression est obligatoire, l'atelier de Lille III assurant gratuitement la reproduction,
- les thèses de sciences sous forme d'article principal de périodique déposé après soutenance en 80 ou 95 exemplaires. La thèse complète dactylographiée n'est déposée qu'à la B.U. et au C.N.R.S. Les thèses imprimées suivent la réglementation de 1923,
- les thèses de médecine, pharmacie, droit ne font partie des échanges que lorsqu'elles sont imprimées, avec ou sans subvention, dans ce cas application du texte de 1923.

Le 1er janvier 1976, un atelier de reproduction similaire à celui de Lille est créé à l'université des sciences sociales de Grenoble pour reproduire en offset les thèses de doctorat d'Etat de droit, sciences économiques, sciences politiques, sciences de gestion (texte en annexe). Les 200 exemplaires sont répartis de la façon suivante : 80 pour les bibliothèques, 100 pour les échanges internationaux, 20 pour le candidat. Ainsi, elles entrent dans le circuit des échanges.

3) L'ARRETE DU 11 FEVRIER 1976

3.1. Le texte

En application de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur et de la nouvelle réglementation sur les diplômes nationaux, l'arrêté du 11 février 1976 (paru au J.O. le 24 février 1976) décrit les nouvelles modalités du dépôt des thèses. Il distingue deux ensembles.

a) Les doctorats d'Etat ès lettres, sciences humaines, théologie catholique, théologie protestante, droit, sciences économiques, sciences politiques, sciences de gestion.

Les candidats déposent 180 exemplaires de leur thèse, reproduits par tirage offset ou par impression en caractères typographiques.

Ils peuvent obtenir une reproduction par tirage offset aux frais de l'Etat en s'adressant :

- à l'atelier de reproduction de l'Université de Grenoble II pour les thèses d'Etat en droit, sciences économiques, sciences politiques et sciences de gestion,
- à l'atelier de reproduction de l'université de Lille III pour les thèses d'Etat en lettres, sciences humaines, théologie.

Le tirage étant de 200 exemplaires, le candidat en obtient 20.

Les 180 autres sont répartis de la façon suivante :

Bibliothèques universitaires	60
Bibliothèques des Ecoles normales supérieures	4
Bibliothèque nationale	1
Centre national de la recherche scientifique (C.D.S.H.)	1
Etablissement de la soutenance	14
Service des échanges universitaires avec l'étranger	100

Si le tirage offset a été réalisé par l'atelier de reproduction de l'une des universités ci-dessus, la diffusion est assurée par l'atelier. Dans les autres cas, la B.U. assure la diffusion.

b) Les autres doctorats d'Etat, les doctorats de 3ème cycle, les diplômes de docteur-ingénieur.

Lorsqu'ils sont dactylographiés, les diplômes suivants :

doctorat d'Etat ès sciences
doctorat d'Etat en pharmacie
doctorat d'Etat en biologie humaine
doctorat de 3ème cycle défini par l'arrêté du 16 avril 1974
diplôme de docteur-ingénieur

.../...

doctorat de 3ème cycle de sciences odontologiques
doctorat d'Etat en médecine
doctorat d'Etat en chirurgie dentaire

donnent lieu à un dépôt de :

3 exemplaires à la B.U. de l'établissement de soutenance
1 exemplaire au C.N.R.S. (C.D.S.H. ou C.D.S.T.)

Lorsqu'ils sont imprimés 60 exemplaires supplémentaires sont déposés à la B.U. pour le Service des échanges universitaires avec l'étranger.

3.2. Analyse et propositions

Il faut noter les aspects positifs suivants :

- le dépôt des thèses de 3ème cycle est réglementé pour la première fois,
- le nombre d'exemplaires déposés à la bibliothèque en médecine, pharmacie, sciences passe d'un (rarement deux) à trois,
- la suppression du dépôt de 80 ou 95 exemplaires d'un article de périodique pour les doctorats de sciences, soulageant les bibliothécaires d'un travail souvent inutilisé,
- une uniformisation des modalités : au Titre I, le nombre et la répartition, semblables en droit et en lettres, correspondent au texte de 1971. Au Titre II, les autres doctorats sont soumis à des conditions uniformes.

Par contre, il faut remarquer qu'au Titre II, les thèses citées disparaissent des échanges entre bibliothèques françaises, car les 60 exemplaires déposés ne concernent que les échanges avec l'étranger.

D'autre part, la notion d'aide financière d'un organisme relevant du secrétariat d'Etat aux universités serait à préciser.

.../...

Immédiatement, les bibliothécaires ont réclamé des circulaires d'application et un plus grand nombre d'exemplaires.

L'Association des bibliothécaires français, au cours de sa réunion du 22 juin 1976, note que "la loi du Dépôt légal s'imposant à toutes les publications imprimées et multigraphiées, un exemplaire supplémentaire devra parvenir à la Bibliothèque nationale". Elle préconise le dépôt de 4 exemplaires : 2 pour la Bibliothèque de soutenance ; 1 pour le Centre national de prêt, les thèses de médecine et de pharmacie étant d'abord remises pour indexation et catalogage à la section Médecine de Clermont-Ferrand ; 1 pour le C.N.R.S., les thèses de médecine et de pharmacie seront après établissement de microfiches et intégration au réseau PASCAL, déposées dans les bibliothèques centrales de médecine et de pharmacie de Paris.

La Commission sur les thèses de l'Amicale des Directeurs de bibliothèques universitaires, lors de sa réunion du 16 octobre 1979, demande le dépôt de 6 exemplaires, au moins, à la bibliothèque de soutenance : 2 pour la BU. (dont un avant soutenance), 1 pour la Bibliothèque nationale, 1 pour le C.N.R.S., 1 pour la Bibliothèque universitaire de Paris de la spécialité, 1 pour la future bibliothèque centrale de prêt de la spécialité concernée. Le Service des Echanges universitaires précisera ses besoins.

Elle envisage aussi le microfichage systématique.

Les circulaires d'application réclamées par les bibliothécaires ne sont toujours pas parues. Comment l'arrêté est-il appliqué, quelles en sont les conséquences ?

Deuxième partie

ETUDE DU DEPOT

1) LE DEPOT DES THESES DE LETTRES ET DE DROIT

Il n'a été étudié que dans le cadre de la bibliothèque de Lyon, Quai Claude Bernard, qui centralise les deux spécialités pour Lyon II et Lyon III.

a) Avant soutenance le candidat dépose 3 exemplaires de sa thèse dactylographiée ou ronéotée à la bibliothèque. Ce n'est pas obligatoire pour le doctorat de 3ème cycle.

Deux exemplaires sont conservés : l'un servant au prêt, l'autre à la consultation sur place. Le troisième peut être échangé avec la bibliothèque de Bron (fonds spécialisés en théâtre, psychologie, philosophie).

b) L'auteur d'une thèse d'Etat peut en envoyer un exemplaire à l'atelier de reproduction de l'université de Lille III ou de Grenoble II suivant sa spécialité.

Les thèses reproduites à Lille sont distribuées par l'atelier. La bibliothèque en reçoit deux exemplaires, dont l'un, suivant le sujet, est attribué à la bibliothèque de Bron.

Les thèses imprimées à Grenoble sont reçues en 118 exemplaires par la B.U. de soutenance. Cette dernière restitue 38 exemplaires à l'auteur, les 80 restants sont distribués ainsi :

- 14 pour le secrétariat de la bibliothèque de soutenance
- 66 pour les autres bibliothèques universitaires.

Chaque exemplaire expédié à une B.U. est accompagné de 4 fiches auteur.

Actuellement, la bibliothèque reçoit surtout des thèses soutenues en 1977, rarement de 1979, et pour les plus anciennes de 1971.

.../...

BIBLIOTHEQUE INTERUNIVERSITAIRE DE LYON SECTION DROIT LETTRES

Tableau 1 - THESES INSCRITES *en brées*

	Thèses et mémoires soutenus à Lyon	Thèses françaises	Thèses étrangères		
			direct	SEU	total
1976	67	174	19	530	549
1977	74	133	106	937	1 043
1978	67	158			676
1979	124	114			404

Tableau 1 bis - THESES INSCRITES PAR SPECIALITE

	Thèses et mémoires soutenus à Lyon		Thèses françaises	
	Droit	Lettres	Droit	Lettres
1978	33	34	61	97
1979	46	78	42	72

Tableau 2 - THESES SOUTENUES
entre parenthèses, nombre de thèses non déposées

	Doctorats <i>d'Etat</i>		3ème cycle		Totaux	
	Droit	Lettres	Droit	Lettres	Soutenus	Non déposés
1978	15 (1)	12 (2)	12 (1)	40 (11)	79	15 = 19 %
1979	27 (4)	12 (3)	22 (6)	72 (14)	133	27 = 20,3 %
1980	16	11 (2)	26 (2)	78 (12)	131	16 = 12,2 %

(Statistiques au 1er trimestre 1981)

Tableau 3 - THESES SOUTENUES ET DEPOSEES A PARIS VI ET PARIS VII

	1 9 7 5		1 9 7 6		1 9 7 7		1 9 7 8	
	P 6	P 7	P 6	P 7	P 6	P 7	P 6	P 7
doctorats d'Etat dont reproduits	268 (118)	79 (22)	268 (124)	58 (3)	223 (55)	78 (14)	232 (40)	60 (3)
oct. ingénieur dont reproduits	89 (38)	3 (1)	<u>83</u> Non calculé	<u>5</u>	100 (26)	8 (0)	110 (22)	3 (0)
oct. université dont reproduits	30 (8)	6 (0)	<u>25</u> Non calculé	<u>4</u>	26 (1)	5 (0)	23 (3)	6 (0)
5ème cycle ou oct. spécialité	377	113	339	122	369	116	483	163
Totaux dont reproduits	764 (164)	201 (23)	715	189	718 (82)	207 (14)	848 (65)	232 (3)
Totaux par année dont reproduits	<u>965</u> (187)		<u>904</u>		<u>926</u> (96)		<u>1 080</u> (68)	
Doct. antérieurs dont imprimés	22 (14)	8	22	4	7 (5)	28 (25)	14 (6)	0

(Statistiques au 1er trimestre 1981)

.../...

c) Statistiques (tableaux 1 et 2)

L'augmentation du nombre de thèses et mémoires soutenus à Lyon, augmentation de 85 %, suit celle des diplômes de 3ème cycle ; le nombre de doctorat d'Etat reste stable. Toutefois, les doctorats d'Etat en droit sont plus nombreux que ceux de lettres, mais le rapport s'inverse pour le 3ème cycle.

Pour la même période, le nombre de thèses françaises inscrites diminue de 34,5 %.

Les ouvrages non déposés représentent 19,6 % en lettres, 11,8 % en droit, ces moyennes étant calculées sur trois ans. Ils expliquent les différences entre les deux tableaux.

2) LE DEPOT DES THESES DE SCIENCES

2.1. Au service des thèses de Paris VI et Paris VII

Le Service des thèses est commun à Paris VI et Paris VII.

a) Le dépôt des thèses dactylographiées est fait avant soutenance en 5 exemplaires pour Paris VI, en 4 exemplaires pour Paris VII.

Ces exemplaires sont répartis comme suit :

- 2 pour le Service commun des thèses (un pour le prêt, l'autre pour la conservation)
- 1 pour le Centre national de prêt (avant 1976, cet exemplaire servait au prêt interbibliothèques)
- 1 pour le C.N.R.S. ; le candidat l'envoie
- 1 pour la bibliothèque de l'U.E.R.

b) Les thèses imprimées sont déposées en 60 exemplaires supplémentaires destinés au Service des échanges universitaires.

c) Statistiques (tableau 3)

Le nombre des thèses soutenues et déposées croît de 11,9 % mais les doctorats d'Etat diminuent de 15,9 %.

Parallèlement, les diplômes reproduits décroissent de 19,3 % en 1975 à 6,3 % en 1978. Cette diminution est identique pour les thèses de doctorat d'Etat : 40,3 % étaient imprimées en 1975 mais seulement 14,7 % en 1978.

Tableau 4 - THESES SOUTENUES ET DEPOSEES A LA SECTION SCIENCES DE LA B.I.U. LYON

	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Doctorats d'Etat	79	53	53	51	53	50	59
Doct. ingénieur	40	38	39	30	53	45	28
Doct. université	12	6	3	5	7	4	9
Doct. 3ème cycle	85	94	94	83	145	121	88
Nombre total	216	191	189	169	258	220	184
Non déposé au 1er janv. suivant	38	40	29	35	39	46	30
Non déposé après deux ans	8	5	6	5	15	1	

(Statistiques au 1er trimestre 1981)

STATISTIQUES DE LA BIBLIOTHEQUE INTERUNIVERSITAIRE DE LYON
SECTION MEDECINE-PHARMACIE

Tableau 5 - THESES INSCRITES PAR ANNEE CIVILE

	Thèses et mémoires soutenus à Lyon			Thèses françaises	Thèses étrangères
	mémoires	thèses	total		
1974			643	2 826	1 079
1975			690	2 995	1 561
1976	680	35	715	847	949 *
1977	746	114	860	237	1 127 *
1978	223	446	669	195	1 029 *
1979	189	433	622	233	721 *
1980			638		

* Envois directs et par le service des échanges universitaires.

Tableau 5 bis - EXEMPLE DE LA REPARTITION PAR SPECIALITE

	1 9 7 9	1 9 8 0
vétérinaire	88	105
pharmacie	13	12
odontologie	1	6
biologie humaine	4	3
médecine	516	512
Total	622	638

.../...

2.2. A la bibliothèque interuniversitaire de Lyon section Sciences

a) Le dépôt des thèses dactylographiées s'effectue en 4 exemplaires :

- 3 exemplaires sont conservés à la bibliothèque (un pour la réserve ; deux pour la consultation)
- 1 exemplaire pour le C.N.R.S. envoyé avec 5 fiches auteur.

Avant 1976, 3 exemplaires étaient déposés.

b) Le dépôt des thèses imprimées suit la réglementation de 1976. Leur nombre n'a pas pu être déterminé, mais il est faible.

c) Statistiques.

Le tableau 4 révèle que les variations du nombre total des thèses déposées suivent celles des soutenances de 3ème cycle ; le nombre des thèses de doctorat d'Etat restant stable depuis 1975.

Les thèses non déposées représentent 18,2 % des thèses soutenues dans l'année, pour chuter à 2,4 % deux ans après la date de soutenance. Pour la période 1970 à 1977, 1,6 % seulement des thèses soutenues ne sont pas déposées au 1er janvier 1980. Un accord avec l'administration explique ce faible pourcentage.

3) LE DEPOT DES THESES DE MEDECINE ET DE PHARMACIE

La Bibliothèque de Lyon reçoit le dépôt des thèses de médecine, de pharmacie, de chirurgie dentaire et de vétérinaire.

a) Les thèses dactylographiées sont déposées en 5 exemplaires répartis de la façon suivante :

- 2 exemplaires pour la B.U. (l'un pour le prêt, l'autre pour la communication sur place)
- 1 exemplaire pour la B.U. de Clermont-Ferrand qui élabore le Thesindex
- 1 exemplaire pour le C.N.R.S.
- 1 exemplaire pour la Bibliothèque nationale.

.../...

Souvent ne sont déposés que 4 exemplaires : celui adressé à la Bibliothèque nationale disparaît.

b) Les thèses imprimées sont déposées en 50 exemplaires supplémentaires, au lieu des 60 prévus par l'arrêté de 1976, appliquant la décision du Président de l'Université. Le jury de soutenance décide de l'impression. Leur nombre est très réduit.

c) Statistiques (tableau 5)

Les thèses augmentent de 280 %, mais le nombre total de mémoires et thèses inscrits diminue de 27,7 % de 1977 à 1979. Parallèlement, le nombre de thèses françaises inscrites diminue de 91,6 % de 1974 à 1977 ; depuis cette date, il plafonne.

4) L'INFORMATION SUR LES THESESES

Quelque soit la spécialité, les thèses sont d'abord déposées sous forme dactylographiée, donc en peu d'exemplaires. Les doctorats d'Etat en lettres et en droit le sont, sous leur forme imprimée, avec un certain retard. Ce dernier peut atteindre quatre ans pour les reproductions réalisées par les ateliers des universités de Lille III et de Grenoble II.

Il est donc nécessaire de faire connaître ces travaux autrement que par l'envoi d'un exemplaire. Les bibliothèques universitaires utilisent deux méthodes.

4.1. L'envoi de fiches

Cette forme de publicité est antérieure à l'arrêté de 1976. Les bibliothèques procèdent toute de la même façon, suivant les recommandations de l'A.B.F. lors de sa réunion de juin 1976.

Une fiche auteur est rédigée pour chaque ouvrage suivant les normes en cours et comporte les vedettes matières, la cote de la bibliothèque de soutenance et l'indice de classification du Catalogue national des thèses. Chaque bibliothèque de la spécialité du doctorat reçoit automatiquement une ou plusieurs fiches, suivant ses vœux. Le service du catalogue des thèses de la Bibliothèque nationale demande six fiches pour l'élaboration du Catalogue annuel.

D'autres organismes, variables suivant la bibliothèque envoyeuse, sont intégrés à ce réseau :

- facultés étrangères, au service des thèses de Paris VI et Paris VII,
- Ecoles normales supérieures, Chambre de commerce de Lyon, Cour de cassation, Bibliothèque de la Sorbonne, à la section Droit de Lyon,
- Ecole des armées à Lyon, C.N.R.S., Académie de médecine, bibliothèque universitaire de Clermont-Ferrand, bibliothèques étrangères, à la section médecine-pharmacie de Lyon.

4.2. L'envoi de listes

Chaque bibliothèque élabore une liste annuelle des thèses. Certaines ne répertorient que les thèses déposées, cas du Service des thèses de Paris VI et Paris VII, d'autres les thèses soutenues, comme à la section droit-lettres de Lyon.

Ces listes sont distribuées aux bibliothèques recevant les fiches et aux établissements qui les demandent.

4.3. Le Catalogue des thèses de doctorat soutenues devant les universités françaises

Créé en 1884, il est actuellement l'oeuvre du service rattaché à la Bibliothèque nationale. Il est le dernier maillon et le plus complet de l'information sur les thèses. Il recense les thèses soutenues et déposées dans les bibliothèques universitaires pendant une année civile, grâce aux fiches et aux thèses envoyées par ces bibliothèques.

Jusqu'en 1971, il paraissait à la fois sous forme du supplément D de la Bibliographie de la France et de volume annuel.

En 1972 et 1973, des modifications lui donnent sa forme actuelle : un cadre de classement proche de la Classification décimale universelle, complété par un index des auteurs et un index des sujets.

.../...

En quinze ans, de 1961 à 1976, le nombre de notices a quadruplé. Les jeux de fiches envoyés par les bibliothèques ont doublé de 1969 à 1980. Pour la même période, les thèses reçues et traitées ont augmenté des trois-quarts. (Annexe 5)

Cette inflation documentaire, le retard inéluctable des envois faits par les bibliothèques, le travail d'uniformisation des notices et d'harmonisation des mots matières expliquent le retard de sa publication.

Troisième partie

UTILISATION DES THESES

1) LES ECHANGES EN FRANCE

1.1. Historique

Ces échanges remontent au texte de 1841, repris par l'arrêté de 1923 ; ils concernent dix huit bibliothèques universitaires.

De 1854 à 1962, seize universités françaises sont desservies (liste en annexe).

Sous l'influence de divers facteurs, dont la brusque croissance des effectifs étudiants, de 165 168 en 1956 à 509 898 en 1967, des universités nouvelles surgissent. Mais, le nombre d'exemplaires destinés aux échanges demeure à dix huit qui sont répartis suivant le texte de 1923.

Trois modes d'échanges existent :

- d'université à université, recouvrant seize facultés de province,
- avec de grandes bibliothèques : Bibliothèque nationale, Ecole normale supérieure, C.N.R.S., Muséum ou Institut Henri Poincaré ou Bibliothèque de pharmacie,
- avec la Bibliothèque universitaire de Paris : la Sorbonne puis, à partir du décret du 10 février 1972, transfert des collections scientifiques à la Bibliothèque de l'ancienne faculté des sciences de Paris (Saint-Bernard).

Chaque thèse est accompagnée de quatre fiches.

Après les remaniements de 1972, les bibliothèques universitaires et les bibliothèques interuniversitaires nouvellement créées n'étaient pas concernées par ces échanges alors qu'Alger était encore desservi.

La nouvelle réglementation de 1976 distingue deux ensembles :

- au Titre I, 60 exemplaires satisfont les échanges intérieurs,
- au Titre II, ces échanges intérieurs ne sont pas cités.

SECTION LETTRES DE LA BIBLIOTHEQUE INTERUNIVERSITAIRE DE LYON
 Tableau 6 - THESES FRANCAISES RECUES PAR ANNEE DE SOUTENANCE

VILLES	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
AIX EN PROVENCE	1		3	1			
AMIENS		1	1				
BESANCON			1				
BORDEAUX	4	3	1	1			
BREST					1		
CAEN				1			
CLERMONT-FERRAND	2						
DIJON	1		2				
GRENOBLE	1	2	2	2	2		
LILLE		1	1			1	
MONTPELLIER	3	4	2				
NANCY	2	1	1				
NICE	4	2					
PARIS	82	69	55	20	9	3	2
NANTERRE	4	5	2				
POITIERS	1						
RENNES	2	4	3	1			
SAINT-ETIENNE	1						
STRASBOURG	8	3	3	3			
TOULOUSE	9	3	2	3			
TOTAL	125	98	79	32	12	4	2

(Statistiques au 1er trimestre 1981)

.../...

SECTION DROIT-SCIENCES ECONOMIQUES DE LA BIBLIOTHEQUE INTERUNIVERSITAIRE DE LYON

Tableau 7 - THESES FRANCAISES RECUES PAR ANNEE DE SOUTENANCE

VILLES	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
AIX EN PROVENCE		1	3	4			
BORDEAUX	3	6	4	3	1		
CLERMONT-FERRAND	2	2	3	1			1
DIJON	1	3	4	2			
GRENOBLE	4	1	5	4	3		
LILLE		2	2	4	4		
MONTPELLIER	3	4	2	3	2		
NANCY			5				1
NANTES			1				
NICE	1	1	2	3		1	
POITIERS	1		1	1	1		
RENNES	12	19	10	26	12	9	3
ROUEN	1		1				
STRASBOURG		1	4	2	1		
TOULOUSE	30	33	19	7	1	1	1
PARIS-NANTERRE						2	
PARIS-DROIT	6	7	17	10	3		
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>							
TOTAL	64	80	83	70	28	13	6

(Statistiques au 1er trimestre 1981)

.../...

SECTION DROIT-SCIENCES ECONOMIQUES DE LA BIBLIOTHEQUE INTERUNIVERSITAIRE DE LYON

Tableau 7 bis - ANALYSE D'UN ECHANGE : thèses soutenues à Toulouse

Année de réception	Doctorat d'Etat	Autres doctorats	Total
1974	22	8	30
1975	21	12	33
1976	7	12	19
1977	5	2	7
1978	1	0	1
1979	1	0	1
1980	1	0	1

.../...

1.2. Les échanges en lettres et en droit

Pour ces deux spécialités, notre étude sur Lyon est partiellement faussée par les statistiques obtenues qui comptent les thèses échangées par année de soutenance alors que le retard de la reproduction aux ateliers des universités de Lille III et de Grenoble II atteint trois ou quatre ans. Les bibliothèques reçoivent actuellement des thèses soutenues en 1977 et parfois d'années antérieures.

En Lettres, le déclin des échanges est très net dès 1976 : 20 % par an, il augmente jusqu'à 59,5 % entre 1976 et 1977 et s'y maintient (tableau 6).

En droit, la diminution est lente de 1975 à 1977, puis s'accélère entre 1977 et 1978 atteignant 60 %. Cette brusque chute est en partie due au retard de l'atelier de reproduction de Grenoble (tableau 7).

Les échanges se réduisent progressivement aux seuls doctorats d'Etat comme le prouve l'étude des thèses soutenues à Toulouse (tableau 7 bis).

1.3. Les échanges en sciences

a) Au service des thèses de Paris VI et Paris VII (tableau 8)

Les statistiques obtenues par année de soutenance nous obligent à éliminer les années 1979 et 1980, en formulant l'hypothèse d'un retard moyen de deux ans dans les envois.

Ce service des thèses participe aux échanges à la fois comme bénéficiaire et comme donateur.

Le volume des thèses reçues diminue de 29 % entre 1974 et 1975, puis lentement de 1975 à 1978, soit 9 %. L'année suivante, la baisse atteint 21 %, mais des envois peuvent être encore espérés.

En fait, le phénomène est en partie masqué par l'apport de Paris XI qui curieusement augmente : il représente 19 % des envois annuels en 1974, 45 % en 1977. Sans cette bibliothèque, une diminution des échanges de 47 % serait enregistrée.

.../...

PARIS VI ET PARIS VII, SERVICE DES THESES

Tableau 8 - THESES FRANCAISES RECUES (par année de soutenance)

VILLES	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
ANGERS		1					
AMIENS	2	1		1	2		
BESANCON	41	39	31	28	28	29	
BORDEAUX	47	36	29	15	17	20	9
BREST	9	27	18	13	21	27	
CAEN	3	1					
CLERMONT-FERRAND	17	21	20	16	8	6	3
DIJON	14	9	15	1	2	1	
GRENOBLE	107	37	52	61	83	59	4
LILLE	45	41	35	34	67	35	
LIMOGES				2	1		
LYON	96	27	13	10	14	6	
MARSEILLE	53	24	22	9	8		
METZ	1		1	2	1	1	
MONTPELLIER	62	32	3	3	3		
MULHOUSE	24	9	1		2		
NANCY	69	44	25	8	7		
NANTES	20	14	8	4			
NICE	2			1	2	1	
ORLEANS	10	6		2	2		
PAU	2		3	7			
PERPIGNAN	4	2	1	4			
POITIERS	24	26	19	10	1		
REIMS	10	7	10	2	1		
RENNES	58	54	43	46	43	34	
ROUEN	26	14	2				
STRASBOURG	46	7	7	2		1	
TOULOUSE	64	63	80	126	132	94	59
TOURS	5	2		2	2	4	4
PARIS XI	206	211	305	340	236	216	50
PARIS XIII	3	6	2	5	7	12	8
TOTAL	1 070	761	745	754	690	546	137

(Statistiques au 1er trimestre 1981)

COMPOSITION DES ENVOIS FAITS PAR LE SERVICE DES THESES
DE PARIS VI ET DE PARIS VII

Tableau 9

DATE DE SOUTENANCE	DATE D'ENVOI				
	1973	1974	1975	1976	1977
Avant 1971	5	6	3	1	
1971	25	13	5	4	1
1972	67	48	11	1	1
1973	66	163	48	15	3
1974		39	168	67	13
1975			7	145	51
1976				1	36
TOTAL	163	269	242	234	105

.../...

SECTION SCIENCES DE LA BIBLIOTHEQUE INTERUNIVERSITAIRE DE LYON

Tableau 10 - THESES FRANCAISES RECUES (par année civile)

VILLES	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
AIX-MARSEILLE	6	29	33	21	13	6	
AMIENS	2		1	1	1		
BESANCON	12	46	31	31	22	37	
BORDEAUX	6	49	29	10	30	23	6
BREST		6	12	10	5		
CAEN				1			
CLERMONT-FERRAND		27	12	18	18	6	11
DIJON	2	13	3	3	4	2	1
GRENOBLE	57	59	25	72	7	57	81
LILLE		49	34	34	21	20	24
LIMOGES							1
METZ		1		1		3	
MONTPELLIER	19	64	13				
MULHOUSE		15	15	1			
NANCY	15	18	39	3	1	9	2
NANTES		1	14	3			
ORLEANS		9	4				
ORSAY	82	124	94	40	16	9	1
PARIS	9	191	203	136	7	30	7
PAU		2		3	5		
PERPIGNAN		4		4	3		
POITIERS			48	47	17	3	
REIMS	3	5	7	2			
RENNES		40	58	23	57	44	61
SAINT-ETIENNE					1		
STRASBOURG	3	37	2	1	1	1	
TOULOUSE	39	61	48	97	79	114	95
TOURS				1			1
VALENCIENNES				2			1
TOTAL	255	850	725	565	308	364	292

(Statistiques au 1er trimestre 1981)

SECTION SCIENCES DE LA BIBLIOTHEQUE INTERUNIVERSITAIRE DE LYON

Tableau 10 bis - COMPOSITION DES ENVOIS RECUS (par date de soutenance)

a) DE CLERMONT-FERRAND

Année de soutenance	Année de réception						Total
	1975	1976	1977	1978	1979	1980	
1974	16	1					17
1975	11	11					22
1976			17	3			20
1977			1	13	2		16
1978				2	4	3	9
1979						8	8
TOTAL	27	12	18	18	6	11	

b) DE LILLE

Année de soutenance	Année de réception						Total
	1975	1976	1977	1978	1979	1980	
1974	43		1				44
1975	6	34	2				42
1976			27	6			33
1977			4	15	4	1	24
1978					16	3	19
1979						20	20
TOTAL	49	34	34	21	20	24	

Tableau 10 ter - COMPOSITION DES ENVOIS DE PARIS
(par type de diplôme et date de soutenance)

	1976	1977	1979
Doctorat d'Etat	36	5	3
Doctorat d'ingénieur	13	7	12
Doctorat de 3ème cycle	1		
Doctorat d'université	4		4
TOTAL	54	12	19

.../...

Le nombre de bibliothèques participantes varie peu, mais les volumes envoyés se réduisent. Si, près du tiers des bibliothèques envoient moins de dix documents en 1974, elles sont plus d'un demi en 1978. Seules exceptions, Paris XI et Toulouse qui représentent plus de la moitié des échanges de 1976 à 1979.

Le Service des thèses de Paris VI et Paris VII alimente le réseau par ses envois. Ces derniers se réduisent chaque année : ils ont diminué de moitié de 1974 à 1977, et même la comparaison avec l'année 1973 reste défavorable. Cette évolution est analogue à celle des diplômes reproduits (tableau 9).

Il entretient aussi des relations régulières avec quelques organismes qui, en échange des thèses, lui donnent des documents divers : le Bureau de la recherche géologique et minière lui fournit des cartes géologiques, l'Ecole nationale supérieure des mines, des rapports ou des cours...

La composition de ces envois révèle leur qualité : deux ans après la soutenance près de la moitié des thèses est échangée.

b) A la Bibliothèque interuniversitaire de Lyon section sciences

Les statistiques du tableau 10, recueillies par année de réception des envois, reflètent plus exactement la réalité des échanges.

De 1975 à 1980, ils décroissent de 66 %. La majorité des bibliothèques envoie de petites quantités. Ainsi, deux ou trois villes totalisent près de la moitié des documents: Paris et Orsay en 1976, relayées par Toulouse et Grenoble en 1979 et 1980. Ces deux dernières villes maintiennent, mais aussi amplifient leurs envois. Toulouse avait un rôle semblable au sein des échanges de Paris VI et de Paris VII.

L'étude du tableau 10 bis corrobore l'hypothèse d'un retard moyen de deux ans dans les envois : plus de la moitié des thèses soutenues en une année sont reçues deux ans après la soutenance.

Quant au tableau 10 ter, il confirme la disparition progressive des doctorats d'Etat mais montre la permanence des diplômes de doctorat d'ingénieur.

1.4. Les échanges en médecine et pharmacie (tableau 5)

L'arrêt brutal des échanges, en 1976, chutant de 72 %, est plus évident de 1974 à 1979 où près de 92 % des thèses disparaissent du circuit.

1.5. Conclusion

Les échanges de thèses en France, depuis l'arrêté de 1976, évoluent dans le même sens mais avec une ampleur bien différente.

Si en lettres, 1976 est le point de départ d'une diminution nette, en droit le phénomène est moins évident car la charnière fin 1977 correspond à la date de soutenance des thèses actuellement reproduites par l'atelier de l'université de Grenoble II.

Pour les thèses concernées par le Titre II, pour lesquelles aucun exemplaire n'est réservé aux échanges intérieurs, la diminution de ces échanges est manifeste.

En médecine, elle semble indiscutable.

En sciences, sans l'apport de Paris XI aux échanges du Service de Paris VI et de Paris VII, ce dernier service enregistrerait une baisse de la moitié, semblable à celle de la section sciences de la Bibliothèque interuniversitaire de Lyon.

Quant aux doctorats d'ingénieur, ils représentent une monnaie d'échange non négligeable.

2) LES ECHANGES AVEC L'ETRANGER

2.1. Historique

Le Service des échanges universitaires est créé par arrêté ministériel de 1882. Les premiers échanges concernent les thèses et les dissertations allemandes et le nombre d'exemplaires envoyés correspond à celui des universités françaises. La première guerre mondiale met fin à ce système.

.../...

Après la guerre, les échanges deviennent un instrument de propagande et l'arrêté du 21 février 1923 rend possible cette nouvelle politique. Les modalités de dépôt réservent 44 exemplaires aux échanges avec l'étranger et le gouvernement détermine les universités étrangères bénéficiaires. Ainsi, les bibliothèques reçoivent des collections intéressantes alors que leur budget se réduit au droit versé par les étudiants.

La seconde guerre mondiale crée une situation nouvelle : l'impression des thèses cesse d'être obligatoire en France et dans de nombreux pays.

Après ce conflit, la création des pays de l'Europe de l'est ne pouvant pratiquer que le troc, l'absence du système doctoral dans certains pays et l'importance des autres publications universitaires, provoquent la rédaction de l'arrêté du 11 septembre 1951. La base des échanges reste les quarante quatre exemplaires mais le gouvernement n'en détermine plus les bénéficiaires.

Lorsque l'Etat organise les ateliers de reproduction des universités de Lille III et de Grenoble II, il demande pour chaque thèse reproduite le dépôt de 180 exemplaires dont 100 pour les échanges universitaires avec l'étranger. Cette mesure ne concernait que les thèses de doctorat ès-lettres et en droit et sera reprise par le texte de l'arrêté de 1976.

Ces 56 exemplaires supplémentaires "permettent d'engager des opérations partielles d'échanges avec des établissements d'enseignement supérieur... C'est aujourd'hui plus de 200 échanges partiels qui sont conclus de cette manière avec les pays les plus divers et qui permettent notamment de recevoir plus de 900 titres de périodiques différents... Ces échanges portent à près de 260 le nombre des établissements avec lesquels le Service [des échanges universitaires] est en relation suivie". Tel est le bilan dressé par André Tuilier aux Journées de l'A.E.N.S.B.

2.2. Le Service des échanges universitaires

En 1980, ce service a échangé en droit et en lettres respectivement 26 et 105 thèses françaises. La répartition de ces envois par année de soutenance met en évidence le retard des reproductions exécutées par les ateliers de Lille III et de Grenoble II. Ainsi, près de la moitié des thèses ès-lettres ont été soutenues en 1977 et un cinquième en 1976. Il est moindre en droit : un tiers en 1977, un autre en 1978 (tableau 11).

Quant à l'origine géographique, il faut noter qu'en lettres, les trois-quart des doctorats proviennent de Paris. Cette répartition est plus équilibrée en droit : Paris représente moins du quart, dépassé par Grenoble proche du tiers.

La reproduction des thèses ès-lettres est réalisée en majeure partie par l'atelier de Lille ; en droit, les éditeurs se partagent un cinquième des documents et Grenoble monopolise le reste. Certaines thèses de doctorat échappent à ce circuit et le plus souvent elles sont réclamées par les pays étrangers.

En sciences et en médecine, le poids des échanges a diminué de 1971 à 1980 : de moitié en sciences et des neuf-dixième en médecine.

Ces documents alimentent les échanges vers quarante quatre organismes étrangers répartis dans le monde. Toutefois, les échanges avec les pays européens restent majoritaires. (*A n n e x e 6*)

Ainsi, le Service des échanges universitaires reçoit en échange :

- 4 500 thèses en 1 exemplaire dont les trois-quart sont allemandes,
- 2 000 thèses en 18 exemplaires, provenant en grande partie des pays scandinaves,
- 1 700 titres de périodiques,
- et 1 500 titres d'ouvrages.

LE SERVICE DES ECHANGES UNIVERSITAIRES

Tableau 11 - THESES FRANCAISES ECHANGEES EN 1978
1980

ANNEE DE SOUTENANCE	SPECIALITES	
	DROIT	LETTRES
1970		1
1971		1
1972	1	3
1973		3
1974		3
1975	1	9
1976	1	21
1977	9	49
1978	10	14
1979	1	1
1980	3	
TOTAL	26	105

BIBLIOTHEQUE INTERUNIVERSITAIRE DE LYON
 Tableau 12 - THESES ETRANGERES RECUES PAR ECHANGE

(PAR ANNEE DE SOUTENANCE)

SECTIONS	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
LETTRES	348	316	272	265	240	164	104
DROIT	276	276	293	238	216	64	19
MEDECINE	1 106	1 561	982	1 006	650 *	247 *	54 *

(PAR ANNEE CIVILE)

SCIENCES						
S.E.U.	299	304	273	420	401	109
dir.	325	668	568	468	604	297
TOTAL	624	972	841	888	1 005	406

* Statistiques partielles

S.E.U. : échanges par le Service des échanges universitaires

dir. : échanges directs

(Statistiques au 1er trimestre 1981)

.../...

2.3. Les échanges avec l'étranger à la Bibliothèque interuniversitaire de Lyon (tableau 12)

L'étude précédente est un instantané des échanges nationaux avec les organismes étrangers.

Ces échanges étant proportionnels, la variation du volume des thèses étrangères reçues permet d'évaluer celle des thèses françaises envoyées.

Comme dans la seconde partie et pour la même raison, les statistiques par année de soutenance nous obligent à éliminer les années 1979 et 1980.

a) En lettres et en droit, les volumes reçus déclinent de façon identique : diminution de 22 % de 1974 à 1978 en droit, de 24 % entre 1974 et 1977 en lettres. Les pays expéditeurs appartiennent pratiquement tous à l'Europe.

b) En sciences, les statistiques par année de réception reflètent la réalité. Globalement, les quantités reçues augmentent de 61 %, mais les échanges par le service officiel se réduisent de 28 % pendant que les échanges directs grossissent de 86 %.

c) En médecine, ils baissent d'une valeur inférieure au dixième. La participation des pays africains n'est pas négligeable et reste constante.

En conclusion, les thèses étrangères reçues, par échange, diminuent en droit-lettres comme en sciences. Ce phénomène évolue dans le même sens que les échanges entre bibliothèques.

Tableaux 13

DÉMANDES DE PRETS FAITES A LA B.I.U. DE LYON SECTION DROIT-LETTRES
PAR DES ETABLISSEMENTS FRANCAIS

Nombre de demandes reçues	Nombre de documents originaux prêtés	Demandes satisfaites					
		Thèses françaises		Thèses étrangères	Livres	Périodiques	Total
		origin.	reprod.				
	1 173	247			722	344	1 313
5 155	1 456	239		4	814	546	1 603
4 959	1 462	320	1	10	793	458	1 582
5 885	1 422	290	1	6	804	496	1 597

DÉMANDES DE PRETS FAITES A LA B.I.U. DE LYON SECTION DROIT-LETTRES
PAR DES ETABLISSEMENTS ETRANGERS

Nombre de demandes reçues	Nombre de documents originaux prêtés	Demandes satisfaites			
		Thèses	Livres	Périodiques	Total
	92	5	59	37	101
	101	25	64	33	122
	82	19	53	18	90
	112	41	58	39	138

.../...

PRET INTERBIBLIOTHEQUE A PARIS VI ET PARIS VII

Tableau 14

Année	PRETS EN FRANCE		PRETS A L'ETRANGER		TOTAL DES PRETS	% THESES PRETEES
	Total des documents prêtés	Thèses	Total des documents prêtés	Thèses		
1976		160		19	279	64,2
1977	503	276	66	47	569	56,8
1978	745	424	76	63	821	59,3
1979	1 074	591	123	114	1 197	58,9
1980	1 317	711	132	115	1 449	57

.../...

3) LE PRET DES THESES

L'amenuisement des échanges de thèse serait-il concomitant d'une réduction des prêts et de leur importance dans l'information.

3.1. Le prêt des thèses ès-lettres et de droit (tableaux 13)

A Lyon, le prêt de ces deux spécialités est confondu.

Le volume des thèses françaises prêtées à des établissements français varie peu depuis 1976 et ne représente qu'un cinquième des prêts. Par contre, le volume prêté à l'étranger est multiplié par huit de 1976 à 1979 et à cette date les demandes satisfaites approchent 30 %. Quant aux emprunts de thèses françaises, ils stagnent.

En conclusion, le prêt de ces documents en France semble peu bouleversé par l'arrêté de 1976 mais le prêt vers les pays étrangers en est accru.

3.2. Le prêt des thèses de sciences

a) A Paris VI et Paris VII, le prêt relève d'un service commun.

L'accroissement des prêts de thèse en France correspond à une multiplication par 4,5, celui du prêt vers l'étranger par 6,5. Parallèlement, le total des prêts quintuple réduisant le pourcentage des thèses (tableau 14)

Tableaux 15

DEMANDES DE PRETS FAITES A LA B.I.U. DE LYON SECTION SCIENCES
PAR LES ETABLISSEMENTS FRANCAIS

Année	Nombre de documents originaux prêtés	Nombre de demandes satisfaites	Demandes satisfaites			
			Thèses originales		Livres	Périodiques
			françaises	étrangères		
1976	472	2 246	82	1	173	1 990
1977	487	2 240	118		100	2 022
1978	299	2 328	81	4	72	2 171
1979	449	1 854	143		112	1 599

DEMANDES DE PRETS FAITES A LA B.I.U. DE LYON SECTION SCIENCES
PAR LES ETABLISSEMENTS ETRANGERS

Année	Nombre de documents originaux prêtés	Nombre de demandes satisfaites	Demandes satisfaites		
			Thèses originales	Livres	Périodiques
1976	14	23	13	3	7
1977	18	29	13	5	11
1978	17	29	2	15	12
1979	30	40	23	3	14

.../...

B.I.U. DE LYON SECTION SCIENCES
PRETS (FRANCE ET ETRANGER CONFONDUS) DES THESES PAR LIEU DE SOUTENANCE

Tableau 16

Année	Thèses soutenues à Lyon	Autres thèses françaises	Thèses étrangères	Total
1972	32	11	4	47
1974	59	4		63
1976	69	25	1	95
1977	87	29	2	118
1980	168	5	1	174

DEMANDES DE PRETS FAITES PAR LA B.I.U. DE LYON SECTION SCIENCES
AUX ETABLISSEMENTS FRANCAIS

Tableau 17

Année	Nombre de documents originaux obtenus	Nombre de demandes satisfaites	Nombre de documents reçus				
			Thèses		Livres	Périodiques	
			françaises				étrangères
			origin.	reprod.			
1976	241	655	44			70	541
1977	356	744	54	1		114	575
1978	428	1 214	72			110	1 032
1979	568	1 488	160	1	2	138	1 187

.../...

SECTION MEDECINE PHARMACIE DE LA BIBLIOTHEQUE INTERUNIVERSITAIRE DE LYON

Tableaux 18

A/ DEMANDES FAITES A LA SECTION

Année	Demandes reçues			Demandes satisfaites			
	Total	Thèses françaises	Périodiques	Total	Thèses françaises		Thèses étrangères
					original	photocopie	
1974				451			
1975				674			
1976				820			
1977	4 338			3 372	647	6	3
1978	6 405	863	4 772		740	34	
1979	7 804	997	6 365		872	28	17

B/ DEMANDES FAITES PAR LA SECTION

Année	Demandes envoyées			Demandes satisfaites
	Total	Thèses	Périodiques	Thèses
1974	304			
1975	390			
1976	256			
1977	961	304	601	292
1978	2 359	1 051	1 211	1 024
1979	2 891	1 200	1 592	1 163

b) A la bibliothèque interuniversitaire de Lyon, les demandes de prêt de thèse émanant de France progressent, mais leur volume n'atteint pas le dixième des demandes satisfaites. Quant à celles provenant de l'étranger, le pourcentage des thèses y avoisine la moitié (tableau 15). Les thèses soutenues à Lyon et prêtées à des établissements français enregistrent une hausse de 425 % de 1972 à 1980 (tableau 16).

Les emprunts de thèses françaises à des bibliothèques françaises augmentent de 264 % alors que ceux de périodiques ne croissent que de moitié entre 1976 et 1979. Les thèses ne représentent toujours qu'un dixième des demandes satisfaites (tableau 17).

3.3. Le prêt des thèses de médecine et de pharmacie

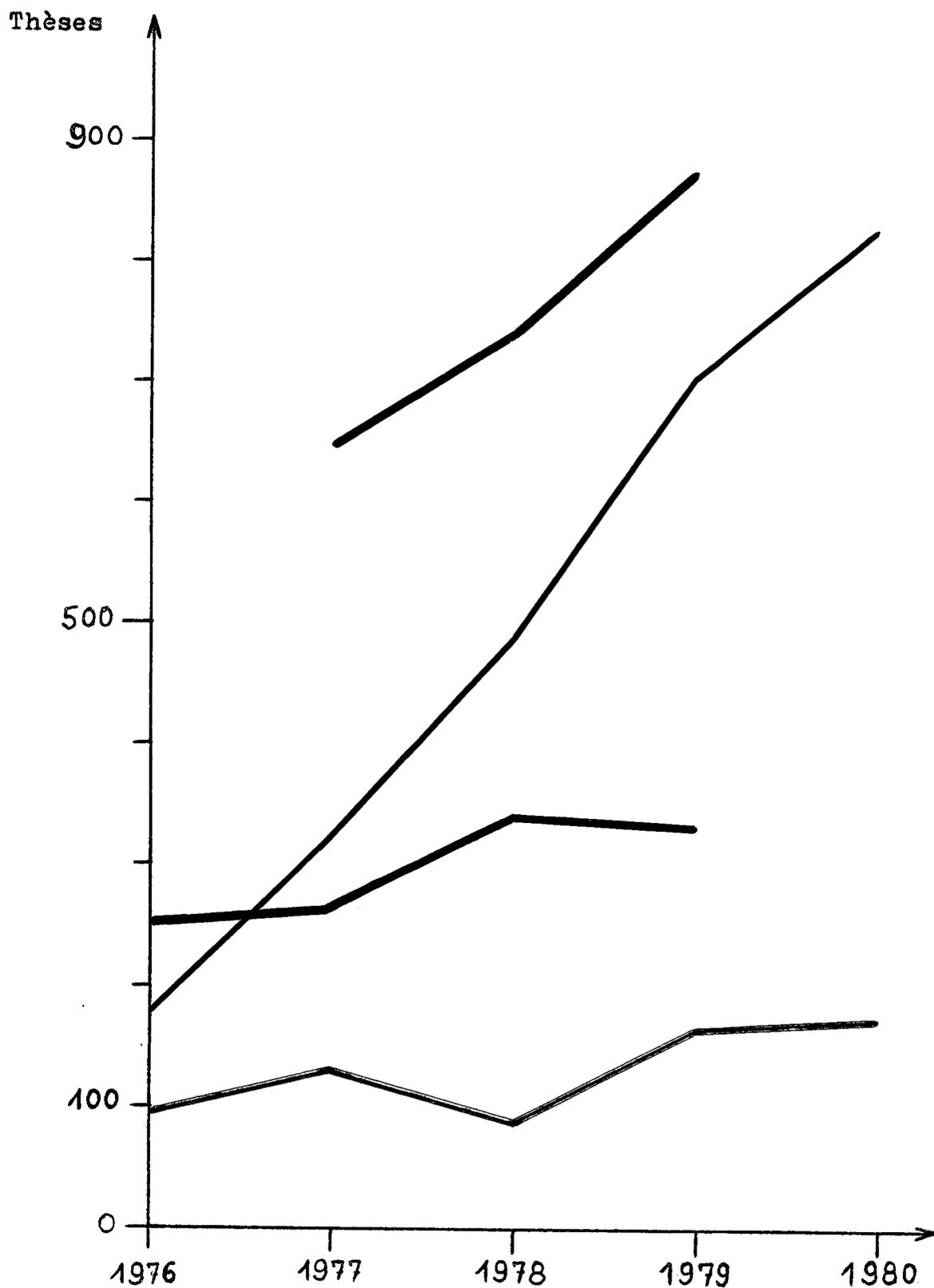
Sous leur forme originale leur communication a augmenté de 35 % de 1977 à 1979 et multipliée par quatre sous forme de photocopie. Pourtant, elles n'occupent qu'un dixième des demandes reçues.

Quant aux emprunts, ils progressent exactement de 300 % et frôlent près de la moitié des demandes (tableau 18).

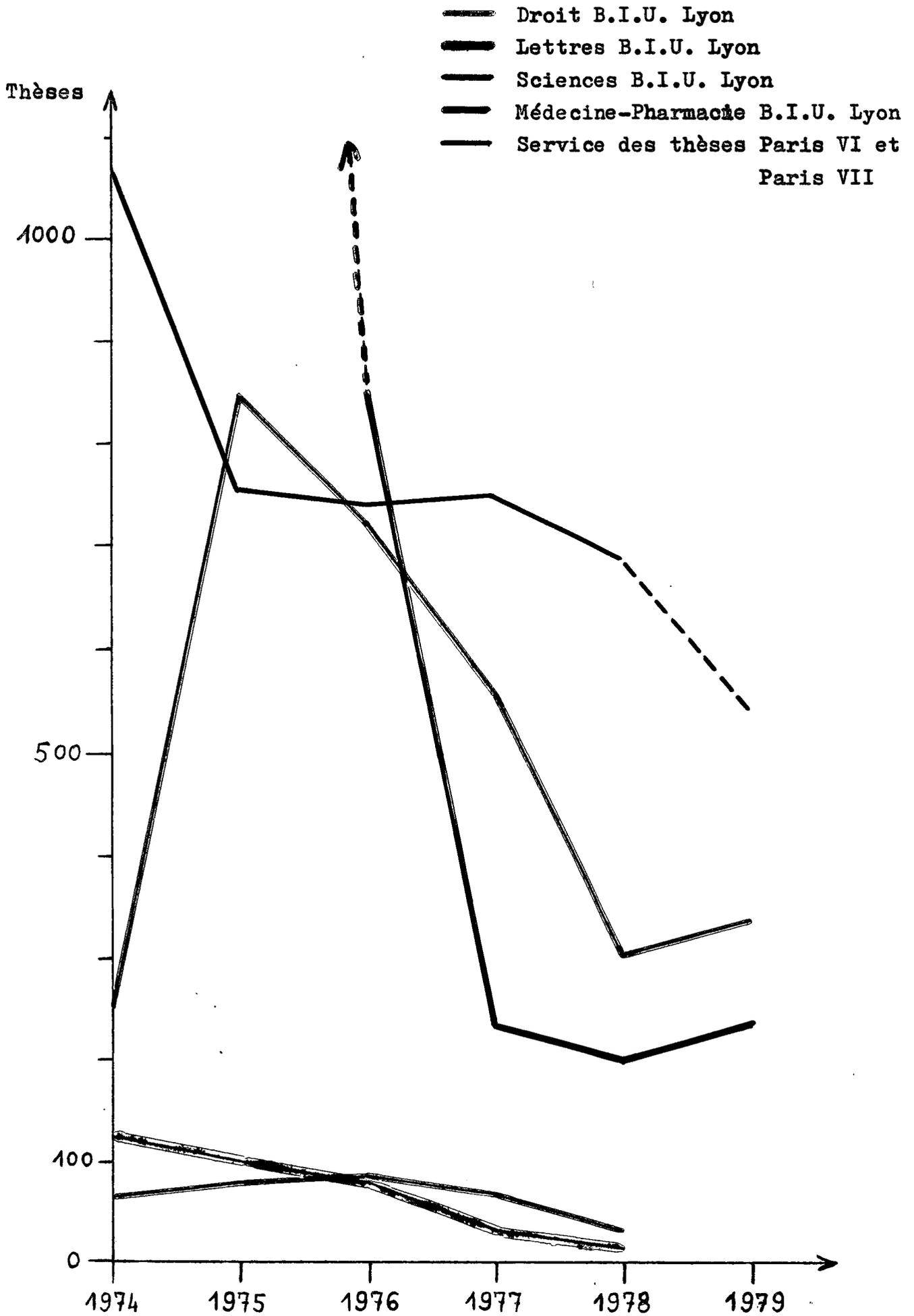
En conclusion, les thèses, quelle que soit leur spécialité, restent une source privilégiée d'information et elles constituent un volume croissant des prêts.

THESES FRANCAISES PRETEES EN FRANCE ET A L'ETRANGER PAR
LES BIBLIOTHEQUES ETUDIEES

- Droit-Lettres B.I.U. Lyon
- Sciences B.I.U. Lyon
- Médecine-Pharmacie B.I.U. Lyon
- Service du prêt Paris VI et Paris VII



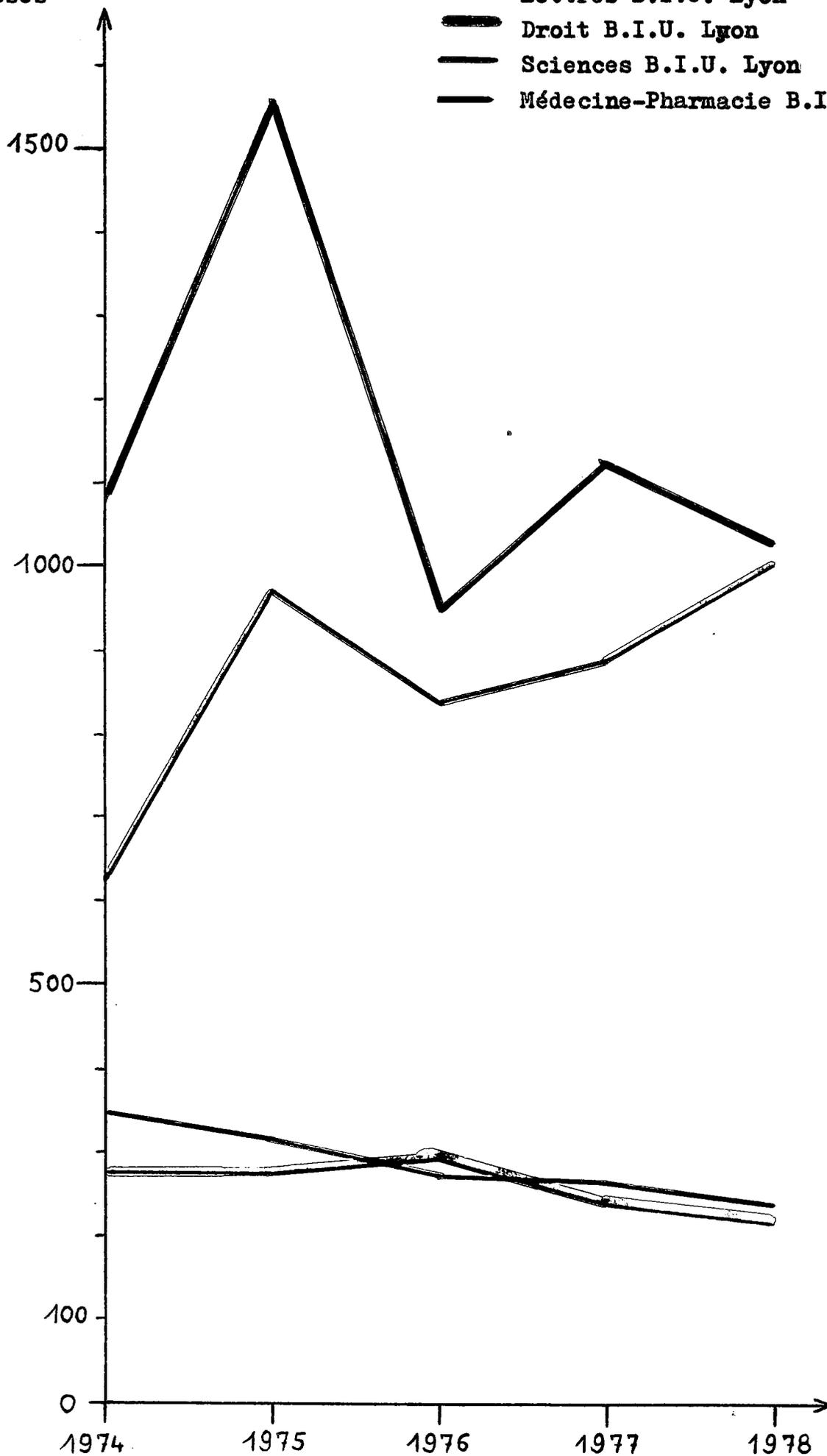
THESES FRANCAISES RECUES DANS LES BIBLIOTHEQUES ETUDIEES



THESES ETRANGERES RECUES PAR LES DIFFERENTES BIBLIOTHEQUES ETUDIEES

Thèses

- Lettres B.I.U. Lyon
- Droit B.I.U. Lyon
- Sciences B.I.U. Lyon
- Médecine-Pharmacie B.I.U. Lyon



CONCLUSION

L'étude menée sur l'application et les conséquences de l'arrêté de 1976 est bien incomplète et donc discutable. Néanmoins, les grands traits d'une évolution générale se dessinent.

En premier lieu, la proportion des diplômes reproduits, multigraphiés ou imprimés, diminue régulièrement.

Ainsi, de l'examen du Catalogue des thèses françaises paru en 1973, Gérard Thirion tire les renseignements suivants :

ont été déposées 12 607 thèses dont 5 500 imprimées, soit 43,6 %

groupe Droit-Lettres : 2 222 dont 574 imprimées, soit 25 %

groupe Sciences : 4 258 dont 1 787 imprimées, soit 41 %

groupe Santé : 8 127 dont environ 3 150 imprimées, soit plus de 50 %.

La même démarche répétée sur le Catalogue des thèses déposées en 1975 donne les nombres suivants :

15 366 thèses dont 5 505 imprimées, soit 36 %

groupe droit : 1 000 thèses dont 144 imprimées, soit 14,4 %

groupe lettres : 1 610 thèses dont 267 imprimées, soit 16,5 %

groupe sciences : 3 839 thèses dont 1 249 imprimées, soit 32,5 %

groupe santé : 8 917 thèses dont 3 845 imprimées, soit 43 %.

Quant aux doctorats d'Etat, sur 11 011 soutenus, 4 839 sont reproduits, soit 44%. La répartition se fait comme suit :

droit : 91 doctorats reproduits soit 1,8 %

lettres : 135 doctorats reproduits soit 2,7 %

santé : 3 918 doctorats reproduits soit 80,9 %

sciences : 695 doctorats reproduits soit 14,3 %

Ces documents reproduits alimentent les échanges, suivant les conditions analysées antérieurement.

Les trois graphiques précédents visualisent la diminution des échanges intérieurs et celle concomitante des envois reçus de l'étranger, ces derniers reflétant grossièrement nos envois.

Cette baisse des échanges a pour corollaire une augmentation du prêt, pour sa totalité, en médecine et en sciences, réduite aux demandes étrangères, en lettres et en droit.

Ainsi, les conclusions de notre étude rejoignent les propositions de l'Association des bibliothécaires français et de l'Amicale des Directeurs de bibliothèques universitaires : la nécessité d'un dépôt d'un nombre supérieur d'exemplaires ou le microfichage systématique, pour les thèses concernées par le Titre II de l'arrêté.

Même si cette réglementation est insuffisante, elle existe, alors qu'un certain nombre de documents échappe encore aux bibliothèques universitaires, car leur dépôt n'est fixé par aucun texte officiel. Tel est le cas des mémoires de maîtrise, des diplômes d'études approfondies et des diplômes d'Etat de docteur en pharmacie créés par l'arrêté du 19 juin 1980.

B I B L I O G R A P H I E

AMICALE DES DIRECTEURS DE BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES. . - Propositions présentées par le groupe de travail sur certains aspects du problème des thèses / Amicale des directeurs de bibliothèques universitaires. - [S.l.] : [s.n.], [1979]. - [2] f. multigr. ; 30 cm.

CALMETTE (Germain). - La Réforme au Service français des échanges universitaires in Libri, 2, 1952-1953, p. 185-214.

CHEVALIER (Marie-Claude). - Contribution à l'étude des thèses de sciences dans les bibliothèques universitaires : dépôt, échanges, utilisation / Marie-Claude Chevalier. - Villeurbanne : E.N.S.B., 1978. - (Note de synthèse E.N.S.B. : 1978 ; 13)

FOURRIER (Charles). - Les Institutions universitaires / par Charles Fourrier. - 1ère éd. - Paris : Presses universitaires de France, 1971. - 126 p. ; 18 cm. - (Que sais-je? ; 487)

FRANCE. Bibliothèques (Direction). - Recueil de textes... en vigueur au premier janvier 1960 concernant le dépôt, le catalogage et les échanges de thèses... / Direction des Bibliothèques. - Paris : Direction des Bibliothèques, 1960. - [29]p. ; 29 cm.

PALLIER (Denis), LUPOVICI (Christian). - Statistiques du prêt interbibliothèques en France en 1976 : bibliothèques universitaires, bibliothèques des grands établissements, bibliothèques municipales classées in Bulletin de la DICA, vol. 3, n°5-6, mai-juin 1978, p. 43-115.

POUPARD (Janine). - Le Service des thèses françaises in Association des bibliothécaires français : bulletin d'informations, 1975, n°88, p. 136-137.

ROUX-FOUILLET (Paul). - Les thèses in Association des bibliothécaires français : bulletin d'informations, 1977, n°97, p. 203.

2

THIRION (Gérard). - Rapport sur la recherche universitaire et les thèses / Gérard Thirion. - Nancy : [s.n.], 1977. - [4] f. multigr. ; 30 cm.

TUILIER (André). - Le Service des échanges universitaires : son passé, ses perspectives d'avenir in Association de l'Ecole nationale supérieure des Bibliothécaires. Villeurbanne. Journées d'études. 1977, 1978, 1979. Paris. - La Formation professionnelle des bibliothécaires et des documentalistes dans les pays de la Communauté européenne / journées d'études, Paris, 29-30 avril 1977. La Littérature en langues étrangères dans les bibliothèques / journées d'études. Paris, 27 janvier 1978. La Documentation régionale / journées d'études, Villeurbanne et Lyon, 26-27 janvier 1979. - Villeurbanne : Presses de l'E.N.S.B., 1979. - 472 p. ; 22 cm.

Textes en annexe

Circulaire n°71-14 du 12 janvier 1971

Circulaire du 6 janvier 1976

Arrêté du 11 février 1976

A N N E X E S

Paris-VII (unité d'enseignement et de recherche de médecine de Lariboisière-Saint-Louis).

M. Peter Castaldi, de nationalité australienne (hématologie et maladies du sang).

Paris-XI (unité d'enseignement et de recherche de médecine du Kremlin-Bicêtre).

M. Arend Bouhuys, de nationalité américaine (biochimie).

Par décret du Président de la République en date du 17 février 76, les praticiens de nationalité cambodgienne dont les noms suivent sont nommés en qualité de professeur associé des universités affectés auprès de l'université de Paris-VI (unité d'enseignement de recherche de médecine de Paris-Saint-Antoine) à compter de la date de leur installation dans leurs fonctions au cours de l'année universitaire 1975-1976 et au plus tard jusqu'au 30 septembre 1977 :
MM. You (Kim Yean), médecine interne, et Cheao (Seang Lan), néologie, obstétrique.

modalités du dépôt des thèses ou travaux présentés en soutenance en vue des doctorats.

Le secrétaire d'Etat aux universités,

Vu l'arrêté du 21 février 1923 relatif au dépôt des thèses ;

Vu l'arrêté du 16 avril 1974 relatif au doctorat d'Etat (art. 14) ;

Vu l'arrêté du 16 avril 1974 relatif au doctorat de troisième cycle (art. 10) ;

Vu l'arrêté du 16 avril 1974 relatif au diplôme de docteur ingénieur (art. 11) ;

Vu l'avis de la section permanente du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Arrête :

TITRE I^{er}

doctorat d'Etat : Lettres et sciences humaines ; Théologie catholique ; Théologie protestante ; Droit ; Sciences économiques ; Sciences politiques ; Sciences de gestion.

Art. 1^{er}. — Les candidats ayant soutenu une thèse en vue du doctorat d'Etat dans les disciplines suivantes : Lettres et sciences humaines, Théologie catholique ; Théologie protestante ; Droit ; Sciences économiques, Sciences politiques, Sciences de gestion sont nus de déposer 180 exemplaires de leur thèse, reproduits soit après le procédé du tirage offset, soit par impression en caractères photographiques.

Art. 2. — Les candidats peuvent bénéficier d'une reproduction par tirage offset aux frais de l'Etat en s'adressant :

A l'atelier de reproduction de l'université de Lille-III en ce qui concerne les thèses de doctorat d'Etat en lettres et sciences humaines, de théologie catholique et de théologie protestante ;

A l'atelier de reproduction de l'université de Grenoble-II en ce qui concerne les thèses de doctorat d'Etat en droit, en sciences économiques, en sciences politiques et en sciences de gestion.

Ils sont tenus à cet effet de fournir deux exemplaires dactylographiés de leur ouvrage répondant aux normes définies par l'atelier.

Art. 3. — Lorsque la thèse est imprimée en caractères typographiques, une participation aux frais peut éventuellement être accordée sur le budget de l'Etat. Le montant de ce concours est déterminé après avis d'une commission siégeant auprès du secrétaire d'Etat aux universités et constituée par ses soins.

Peuvent solliciter une subvention les candidats de nationalité française et les candidats de nationalité étrangère.

Sauf dérogation accordée par le président ou le directeur de l'établissement dans lequel le doctorat a été obtenu, la subvention doit être utilisée dans un délai de deux ans après son obtention et versée à l'éditeur ou à l'imprimeur.

Art. 4. — Les 180 exemplaires déposés sont répartis de la façon suivante :

- 60 exemplaires pour les bibliothèques universitaires ;
- 4 exemplaires pour les bibliothèques des écoles normales supérieures ;
- 1 exemplaire pour la Bibliothèque nationale ;
- 1 exemplaire pour le centre de documentation Sciences-humaines u C.N.R.S. ;
- 14 exemplaires pour l'établissement dans lequel le doctorat a été obtenu ;
- 100 exemplaires pour le service des échanges universitaires avec l'étranger.

En cas de tirage offset aux frais de l'Etat, la diffusion des 180 exemplaires est assurée directement par l'atelier chargé de la reproduction. Dans les autres cas, les exemplaires sont déposés auprès de la bibliothèque universitaire du ressort de l'établissement dans lequel le doctorat a été obtenu, à charge pour elle d'assurer la diffusion.

Art. 5. — Lorsque le candidat a présenté en soutenance un ensemble de travaux au lieu d'une thèse unique, devront être déposés 180 exemplaires du résumé visé à l'article 9 (2^e alinéa) de l'arrêté du 16 avril 1974, avec indication de la référence bibliographique de chacun des travaux. En outre, une série de l'ensemble des travaux présentés en soutenance devra être déposée à la bibliothèque universitaire du ressort de l'établissement dans lequel le doctorat a été obtenu.

TITRE II

Doctorat d'Etat (autres que ceux visés au titre I^{er}) ;
doctorats de troisième cycle ; diplôme de docteur ingénieur.

Art. 6. — Les thèses soutenues en vue des doctorats dont la liste suit donnent lieu à un dépôt dans les conditions fixées aux articles 7 et 8 :

- Doctorat d'Etat ès sciences ;
- Doctorat d'Etat en pharmacie ;
- Doctorat d'Etat en biologie humaine ;
- Doctorat de troisième cycle défini par l'arrêté du 16 avril 1974 ;
- Diplôme de docteur ingénieur ;
- Doctorat de troisième cycle de sciences odontologiques ;
- Doctorat d'Etat en médecine ;
- Doctorat d'Etat en chirurgie dentaire.

Art. 7. — Les thèses visées à l'article 6 donnent lieu au dépôt :

De trois exemplaires à la bibliothèque universitaire du ressort de l'établissement dans lequel le doctorat a été obtenu ;

D'un exemplaire au centre national de la recherche scientifique (centre de documentation sciences humaines ou centre de documentation scientifique).

Art. 8. — Lorsque la reproduction de la thèse a été assurée avec l'aide financière d'un organisme relevant du secrétariat d'Etat aux universités (C. N. R. S. universités, etc.), le candidat doit déposer 60 exemplaires, en sus des exemplaires prévus à l'article 7, auprès de la bibliothèque universitaire du ressort de l'établissement dans lequel le diplôme a été obtenu ; ces exemplaires sont destinés au service des échanges universitaires avec l'étranger.

Lorsque le montant de la subvention accordée a été inférieure au prix de revient de 60 exemplaires, le nombre d'exemplaires à déposer est réduit en proportion.

Art. 9. — Lorsque le candidat a présenté en soutenance un ensemble de travaux au lieu d'une thèse unique, une série de cet ensemble de travaux doit être déposée à la bibliothèque universitaire du ressort de l'établissement dans lequel le doctorat a été obtenu ; un document récapitulatif précisera la référence bibliographique de chacun des travaux.

TITRE III

Dispositions générales.

Art. 10. — Lorsque l'ouvrage ayant donné lieu à dépôt n'est pas imprimé, des reproductions peuvent être effectuées et diffusées par les organismes visés aux articles 4 et 7 sans préjudice de l'application des articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire.

Lorsque l'ouvrage est imprimé postérieurement au dépôt, l'auteur ou l'éditeur doit en informer sans délai les organismes visés aux articles 4 ou 7.

Art. 11. — Les établissements sont tenus d'informer au fur et à mesure la bibliothèque universitaire de leur ressort des soutenance ayant lieu en vue des doctorats concernés par le présent texte. Ils transmettent à cet effet à la bibliothèque un exemplaire des ouvrages présentés en soutenance.

La bibliothèque universitaire est chargée de vérifier que le dépôt a lieu dans les conditions réglementaires.

Art. 12. — Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 1976.

L'arrêté du 21 février 1923 ainsi que toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogés.

Art. 13. — Le directeur des enseignements supérieurs et de la recherche et le chef du service des bibliothèques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1976.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MICHEL ROUGEVIN-BAVILLE.

Circulaire n° 71-14 du 12 janvier 1971
(Universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche :
bureau D.L.S.U.P. 7)

aux Présidents des universités s./c. des Recteurs

Objet : Reproduction des thèses de doctorat d'Etat ès lettres et sciences humaines.

L'arrêté du 29 juillet 1969 (article 9) relatif au doctorat d'Etat ès lettres et sciences humaines prévoit, d'une part, que le candidat est tenu de déposer, après soutenance, 200 exemplaires de sa thèse, d'autre part, que l'impression de la thèse peut éventuellement être subventionnée par l'Etat.

Ces dispositions seront, à l'avenir, appliquées dans les conditions suivantes :

En premier lieu, toutes les thèses de doctorat d'Etat ès lettres et sciences humaines feront l'objet d'une reproduction par offset. Le tirage en offset de 200 exemplaires sera pris en charge par l'Etat, le candidat fournissant à cet effet un exemplaire correctement dactylographié.

Par la suite, une subvention pourra également être accordée pour l'impression normale et la diffusion commerciale de certaines thèses. Les conditions d'octroi de cette subvention seront définies conjointement par la direction des Universités et Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche et le C.N.R.S.

Le tirage en offset sera assuré par un atelier de reproduction mis en place auprès de l'Université de Lille III. Cet atelier fonctionnera à compter d'avril 1971.

Le candidat sera tenu de fournir un document d'une présentation impeccable, le tirage en offset étant effectué d'après la photographie de ce document.

Le texte devra être dactylographié à l'encre noire, en utilisant une machine à écrire électrique à caractère élite de modèle récent. L'utilisation du format 21x31 est recommandée.

Deux exemplaires dactylographiés (dont un original) seront adressés sous pli recommandé à l'atelier de reproduction. Celui-ci pourra refuser les textes ne satisfaisant pas aux normes exigées.

Il appartiendra à chaque université de faire le recensement des thèses soutenues et d'inviter les candidats à prendre contact avec le service de reproduction de l'Université de Lille III.

Les thèses soutenues en 1970, qui n'auront pas fait l'objet d'une subvention pour impression, pourront être adressées à ce service pour tirage en offset. Les candidats devront s'informer auprès du service de la date à laquelle cet envoi pourra intervenir.

En général, les candidats auront intérêt à signaler leur candidature au service de reproduction, un certain délai avant l'envoi du texte définitif, afin de permettre à l'atelier de fixer un calendrier de ses travaux.

Toute correspondance relative à ces questions sera adressée à M. le Président de l'Université de Lille III, service de reproduction des thèses de doctorat d'Etat ès lettres et sciences humaines, 9, rue Auguste-Angellier, 59 - Lille.

Le 200 exemplaires tirés en offset seront répartis de la façon suivante :

- 60 exemplaires pour les bibliothèques universitaires ;
- 100 exemplaires pour les échanges internationaux ;
- 14 exemplaires pour l'université devant laquelle la thèse a été soutenue ;
- 1 exemplaire pour la Bibliothèque nationale ;
- 1 exemplaire pour le C.N.R.S. (service de documentation) ;
- 1 exemplaire pour l'Ecole normale supérieure ;
- 1 exemplaire pour l'Ecole normale supérieure de Saint-Cloud ;
- 1 exemplaire pour l'Ecole normale supérieure de jeunes filles ;
- 1 exemplaire pour l'Ecole normale supérieure de Fontenay-aux-Roses ;
- 20 exemplaires pour le candidat.

Les modalités de dépôt des demandes de subvention pour impression, à compter de l'année 1971, seront précisées ultérieurement.

Je vous prie de bien vouloir informer des dispositions de la présente circulaire tous les candidats au doctorat d'Etat ès lettres et sciences humaines inscrits dans votre université.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur chargé des Universités et des Etablissements
d'enseignement supérieur et de recherche,

Marcel PINET.

PARIS, le 6 Janvier 1976

DIRECTION
DES ENSEIGNEMENTS SUPÉRIEURS
ET DE LA RECHERCHE

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX UNIVERSITES

à

Messieurs les Présidents des Universités et
des établissements publics à caractère
scientifique et culturel

S/C. de Messieurs les Recteurs d'Académie

n° DESUR 11

OBJET : Tirage en offset des thèses de doctorat d'Etat en droit, ès sciences économiques, en science politique et ès sciences de gestion.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il a été décidé d'étendre aux thèses soutenues en vue du doctorat d'Etat en droit, ès sciences économiques, en science politique et ès sciences de gestion les modalités de reproduction applicables aux thèses de doctorat d'Etat ès lettres et sciences humaines.

Le tirage en offset de 200 exemplaires de la thèse sera assuré aux frais de l'Etat par l'atelier de reproduction de l'Université de GRENOBLE II.

Cette mesure s'applique aux thèses soutenues suivant le nouveau régime du doctorat d'Etat, fixé par l'arrêté du 16 avril 1974.

Tout candidat bénéficie de droit des services de l'atelier de reproduction sous réserve de fournir un document dactylographié original répondant aux normes requises (voir à cet effet la note technique jointe).

Le tirage en offset étant effectué d'après la photocopie du document remis il est indispensable que la présentation de celui-ci soit impeccable. L'atelier peut refuser les textes ne répondant pas aux critères exigés.

Les deux cents exemplaires tirés en offset sont répartis de la façon suivante :

- 60 exemplaires pour les bibliothèques universitaires
- 100 exemplaires pour les échanges internationaux
- 14 exemplaires pour l'université devant laquelle la thèse a été soutenue
- 1 exemplaire pour la bibliothèque nationale
- 1 exemplaire pour le C. N. R. S. (service de documentation)
- 4 exemplaires pour les écoles normales supérieures
- 20 exemplaires pour le candidat

L'atelier de reproduction entre en fonctionnement à compter du 1er janvier 1976 ; son adresse est la suivante : Université des sciences sociales de GRENOBLE - Atelier de reproduction des thèses - 47 X Centre de Tri - 38040 GRENOBLE Cédex.

UNIVERSITES CREEES EN 1962 :

Aix	Lyon
Marseille	Montpellier
Besançon	Nancy
Bordeaux	Paris
Caen	Poitiers
Clermont-Ferrand	Rennes
Dijon	Strasbourg
Grenoble	Toulouse
Lille	

ACADEMIES CREEES EN 1967 :

Nantes	Reims
Nice	Amiens
Orléans	Limoges
Rouen	

SERVICE DU CATALOGUE DES THESEES FRANCAISES

Année	Nombre de notices du catalogue	Jeux de fiches reçus	Thèses reçues
1961	4168		
1962	5093		
1963	5086		
1964	5473		
1965	5427		
1966	5712		
1967	6967		
1968	7212		
1969	9011	9112	3241
1970	9923	10378	4185
1971	9871	10855	3601
1972	10475	10629	4083
1973	12607	10662	3163
1974	13393	12823	8000*
1975	15366	10859	4477
1976	16182	14766	4375
1977		18670	5708
1978		16215	4939
1979		18784	8327
1980		18289	5755

* dont 1967 destinées en fait au Service du prêt

(Statistiques communiquées par le Service du Catalogue des thèses)

LISTE DES DESTINATAIRES DES 44 COLLECTIONS

1978

- AMSTERDAM. B.U. Lettres, Droit, Sciences, Médecine, Pharmacie.
- BÂLE. B.U. Lettres, Droit.
- BELGRADE. B.U. Lettres, Droit, Sciences, Médecine, Pharmacie.
- BERLIN. HUMBOLDT-UNIVERSITÄT. Lettres, Droit, Sciences, Médecine, Pharmacie.
- BERLIN. STAATSBIBLIOTHEK PREUSSISCHER KULTURERBSITZ. Lettres, Droit, Sciences, Pharmacie.
- BERNE. B.U. Lettres, Droit, Sciences, Pharmacie.
- BRUXELLES. B. ROYALE. Lettres, Droit, Sciences, Médecine, Pharmacie.
- BUCAREST. B. DE L'ACAD. Lettres, Droit, Sciences, Médecine, Pharmacie.
- BUCAREST. FACULTÉ DE MÉDECINE. Médecine.
- BUDAPEST. ACAD. Lettres.
- CHICAGO. MIDWEST INTER-LIBRARY CENTER. Lettres, Droit, Sciences, Pharmacie.
- COIMBRE. B.U. Lettres, Droit, Sciences, Médecine, Pharmacie.
- COPENHAGUE. INST. DANOIS DES ÉCHANGES. Lettres, Droit, Sciences, Médecine, Pharmacie.
- DAKAR. B.U. Lettres, Droit, Sciences, Médecine, Pharmacie.
- FRIBOURG. B.U. Lettres, Droit, Sciences, Pharmacie.
- GAND. B.U. Lettres, Droit, Sciences, Pharmacie.
- GENÈVE. B.U. Lettres, Droit, Médecine, Pharmacie.
- GRONINGUE. B.U. Lettres, Droit, Sciences, Médecine, Pharmacie.
- HANOI. B. CENTRALE. Médecine, Pharmacie.
- HELSINKI. INTERNATIONAL EXCHANGE SERVICE. Lettres, Droit, Médecine, Pharmacie.
- JÉRUSALEM. B.N.U. Lettres, Droit.
- KINSHASA. B.U. Médecine, Pharmacie.
- LAUSANNE. B.U. Lettres, Droit, Sciences, Médecine, Pharmacie.
- LENINGRAD. B. ACAD. D.S SCIENCES. Sciences, Pharmacie.
- LENINGRAD. B. SALTYKOV-ŠČERBIN. Lettres, Droit, Sciences, Médecine, Pharmacie.
- LEYDE. B.U. Lettres, Droit, Sciences, Médecine, Pharmacie.
- LIÈGE. B.U. Lettres, Droit, Sciences, Médecine, Pharmacie.
- LOUVAIN. B.U. Lettres, Droit, Sciences, Médecine, Pharmacie.
- LOUVAIN. K.U.L. Médecine.
- LUND. B.U. Lettres, Droit, Sciences, Médecine, Pharmacie.

- MADRID. B.U. Médecine.
- MADRID. CONSEJO SUPERIOR DE INVESTIGACIONES CIENTÍFICAS. Lettres, Droit, Sciences, Médecine, Pharmacie.
- MELBOURNE. B.U. Lettres, Droit.
- MEXICO. B.U. Médecine, Pharmacie.
- MILAN. B.U. DU SACRÉ-COEUR. Lettres, Droit.
- MONTREAL. B.U. Médecine. *Mil par memo Amé de Womé Nat. Sciences -*
- MOSCOU. B. DES SCIENCES SOCIALES DE L'ACAD. Lettres, Droit.
- MOSCOU. INST. D'INFORMATION SCIENTIFIQUE. Sciences, Pharmacie.
- OSLO. B.U. Lettres, Droit, Sciences, Médecine, Pharmacie.
- OTTAWA. NATIONAL RESEARCH COUNCIL. Sciences, Pharmacie.
- OTTAWA. BIBLIOTHÈQUE NATIONALE. Lettres, Droit.
- OXFORD. B.U. Lettres, Droit, Sciences, Médecine, Pharmacie.
- PÉKIN. NATIONAL LIBRARY. Lettres, Droit, Sciences, Médecine, Pharmacie.
- PÉKIN. INST. D'INFORMATION SCIENTIFIQUE. Sciences.
- PRAGUE. B. NATIONAL & UNIVERSITAIRE KLEMENTINUM. Lettres, Droit, Sciences, Médecine, Pharmacie.
- ROME. INSTITUT BIBLIQUE. Lettres.
- STOCKHOLM. B.U. Lettres, Droit, Sciences, Médecine, Pharmacie.
- TOKYO. B.U. Lettres, Droit, Sciences, Médecine.
- TRIESTE. Droit.
- TUNIS. B.U. Droit, Médecine.
- TUNIS. B. DE LA FACULTÉ DES LETTRES. Lettres.
- UPSAL. B.U. Lettres, Droit, Sciences, Médecine, Pharmacie.
- UTRÉCHT. B.U. Lettres, Droit, Sciences, Médecine, Pharmacie.
- VARSOVIE. P.A.N. Lettres, Droit, Sciences, Médecine, Pharmacie.
- VARSOVIE. B. GLOWNA. Médecine.
- VIENNE. B.N. Lettres.
- ZÜRICH. B.U. Lettres, Droit, Sciences, Médecine, Pharmacie.
- ZÜRICH. ÉCOLE POLYTECHNIQUE. Pharmacie, Sciences.

En 1978 59 organismes étrangers :

- dont en Lettres : 43
- Droit : 41
- Sciences : 37
- Médecine : 37
- Pharmacie : 39

